



Département du Finistère
Commune de Trégarantec - 29260
Tél : 02 98 83 61 65
mairie.tregarantec@wanadoo.fr

Nombre de conseillers en exercice : 13 Nombre de conseillers présents : 10 Nombre de procurations : 3 Absents excusés : 3	L'an 2022 le 25 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Trégarantec, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur PHELEP Jean-Louis, Maire, après avoir été convoqué conformément à l'article L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Étaient présent.e.s :	PHELEP Jean-Louis Maire, HENRY Samuel 1er adjoint, Yann TOUDIC (2ème adjoint), CORRE Magali 3ème adjoint, Charles-Henri DEBONNAIRE, BOIVIN Romuald, ROUDAUT Xavier, ALANOU Yann, MAUDIRE Pierre, LOAEC Maryse
Absents excusés	VEIGA-FERNANDES Gabriel (procuration à Charles-Henri DEBONNAIRE) LE ROUX Marion (procuration à Pierre MAUDIRE) BOUCHER Maryline (procuration à Magali CORRE)
Secrétaire de séance :	Samuel HENRY
Délibération n°2022 - 32 Décision modificative : provision pour créances douteuses	

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales a retenu, comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des recettes prises en charge, dans la comptabilité de la collectivité, est supérieure à celle des recettes attendues. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle. Selon le principe de prudence, cette charge doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée.

Dans le cadre de l'Indicateur de Pilotage Comptable (IPC), une provision pour créances douteuses sera constituée pour un montant minimum de 15 % du montant total des créances restantes à recouvrer (créances émises jusqu'au 31 décembre 2020).

Pour 2022, la provision sera de 20 €.

Chapitre	Compte	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants des crédits ouverts après DM
68	681	Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement	0	+ 20 euros	20 euros
11	6063	Fournitures non stockées : fournitures entretien et petits équipements	10589.05	-20 euros	10569.05 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présent.e.s

DÉCIDE

- d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022, une provision de 100 % des créances liées à un surendettement ou une procédure collective émises au 31/12/2020 mais non recouvrées
- puis une provision minimale de 15 % pour les autres créances ;
- que les crédits correspondants seront inscrits, à l'article 681 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

Samuel HENRY
Secrétaire de séance



Fait à TRÉGARANTEC,
Le 29 novembre 2022

Jean-Louis PHELEP
Maire



Transmise au représentant de l'Etat le:

Affichée le

Le Maire : Jean-Louis PHELEP

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.